



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

publié le 20/10/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2022-32P

Instauration d'un emplacement « livraisons »
au droit du 164 rue du Faubourg de Bourgogne

Le maire de la ville de Saint-Jean de Braye,

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 septième partie "marques sur chaussée"
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par l'implantation d'un emplacement réservé aux livraisons au droit du 164 rue du Faubourg de Bourgogne,

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement sur l'emplacement situé au droit du 164 rue du Faubourg de Bourgogne sera exclusivement réservé aux livraisons destinées aux commerces de proximité.

Article 2

L'emplacement « livraisons » sera :

- matérialisé au sol par un marquage jaune « LIVRAISONS ».
- sera signalé réglementairement au moyen :
 - du panneau B6d « arrêt et stationnement interdit »,
 - du panneau M9z « panneau d'indication » avec le texte « sauf livraisons »,
 - du panneau M6a « fourrière ».

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du code de la route. A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Jean de Braye,
- Madame la Directrice du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Jean de Braye,
- Madame la Responsable du Service de la Police Municipale de la ville de Saint-Jean de Braye.

Saint-Jean de Braye, le **- 8 AOUT 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,
L'adjoint aux quartiers, délégué au patrimoine bâti, naturel et à l'agriculture



Franck FRADIN